

---

---

# *Questions et commentaires*

**Programme décennal de dragage d'entretien  
des installations portuaires de la  
compagnie minière IOC à Sept-Îles**

**Dossier 3211-02-216**

**Février 2004**

---

---



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>1</b>



## 1. INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la compagnie minière IOC dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le programme décennal de dragage d'entretien de ses installations portuaires.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre de l'Environnement doit s'assurer qu'elle contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales a analysé la recevabilité du document « Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles, Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal », et qu'elle souligne maintenant à l'initiateur de projet les lacunes et les imprécisions de l'étude d'impact réalisée par le Groupe conseil GENIVAR.

Les renseignements demandés portent principalement sur la description du projet, la description du milieu et l'évaluation des impacts. Toute l'information requise doit être fournie préalablement à l'avis de recevabilité.

## 2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1.6 Aménagements et projets connexes, pages 9 et 10

- QC-1 L'initiateur de projet doit fournir le rapport, réalisé par la firme Roche en 2001, sur la dynamique sédimentaire du secteur et qui explique que la dérive littorale favorise le triage des particules et le transport différentiel du sable fin.
- QC-2 L'initiateur de projet doit discuter de l'intérêt biologique d'utiliser les déblais de dragage comme matériau de reconstitution d'une plage, en particulier pour le capelan, en d'autres endroits que le secteur des plages situé en bordure des installations portuaires d'IOC.

### 2.2.8 Caractéristiques des sédiments, pages 20 à 24

- QC-3 Les caractéristiques des sédiments (granulométrie, degré de contamination, etc.) sont-elles adéquates pour un usage à des fins d'aménagement faunique (toujours en dehors du secteur des plages situé en bordure des installations portuaires d'IOC)?
- QC-4 Quelles seraient les contraintes techniques et économiques d'un tel usage?
- QC-5 Quels seraient les bénéfices environnementaux d'une telle valorisation?

### 2.3.3.2 Capelan, page 31

- QC-6 L'initiateur de projet doit décrire les deux frayères connues (à environ 2,5 km au nord-ouest, face au centre-ville de Sept-Îles, près de la Pointe du Poste) et présenter les caractéristiques de chacune.

### 2.3.3.5 Autres espèces, page 32

QC-7 L'initiateur de projet doit documenter davantage la fréquentation dans le secteur à l'étude des espèces comme la plie rouge, la plie lisse, le chaboisseau, l'ogac et le maquereau bleu et indiquer quelles sont les fonctions biologiques accomplies par ces espèces lors de la période retenue pour la réalisation des travaux.

### 2.3.5 Mammifères marins, pages 37 et 38

QC-8 L'initiateur de projet doit préciser quelle est la fréquentation des mammifères marins dans les secteurs du quai n° 2 et du bassin des remorqueurs, dans la zone de trajet de la barge et au niveau de la zone de rejet en eau libre.

### 2.4.2 Affectation du territoire, page 41

QC-9 L'initiateur de projet doit préciser quelles sont les affectations du territoire prévues par les autorités municipales dans le secteur à l'étude, et ce, pour les différentes échelles de planification, soit le schéma d'aménagement de la MRC et les plans et les règlements d'urbanisme de la ville.

QC-10 Au point 4.2.4.1 Qualité de l'eau, sédimentologie, hydrodynamique et bathymétrie, page 74, l'initiateur de projet mentionne que certains intervenants du milieu ont exprimé une préoccupation en ce qui concerne l'apport de sédiments dragués jusqu'au havre à Zoël, reconnu comme un milieu sensible. Quel est son statut de protection?

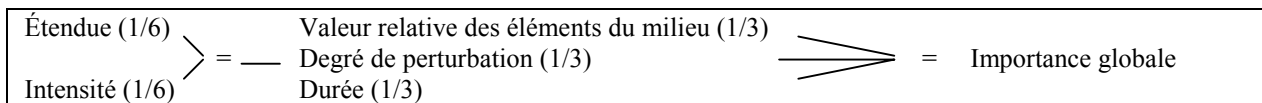
### 2.4.6 Tourisme et loisir, page 43

QC-11 L'initiateur de projet doit développer davantage le sujet portant sur la pêche récréative.

### 4.1 Méthode d'analyse des impacts, pages 51 et suivantes

QC-12 L'initiateur de projet doit indiquer d'où provient la méthode qu'il utilise.

QC-13 Il doit expliquer pourquoi il n'accorde pas la même valeur à l'ensemble des critères utilisés pour évaluer les impacts puisque selon la méthode qu'il utilise, le critère « Durée » a une valeur de 1/3 tandis que les critères « Étendue » et « Intensité » ont une valeur respective de 1/6.



De plus, par l'utilisation des classes « très faible » une fois et « faible » huit fois dans la détermination de l'importance globale d'un impact, l'initiateur de projet tend à minimiser l'importance de ces impacts. Cette constatation est encore plus évidente lorsqu'on tient compte du nombre de fois qu'il est possible d'utiliser les autres classes, soit cinq fois pour la classe « moyenne » et quatre fois pour la classe « forte ».

L'utilisation d'une grille d'évaluation où la pondération des critères est proportionnelle permet une meilleure objectivité.

- QC-14 L'initiateur de projet doit définir ce qu'il entend par importance globale lorsqu'il évalue l'importance d'un impact. L'utilisation de trois critères, par exemple la durée, l'intensité et l'étendue, ayant la même valeur, soit 1/3 chacun, permet d'établir l'importance absolue des impacts. L'ajout de la valeur de la ressource à cette importance permet d'établir leur importance relative. Selon le rapport de recherche de Martin Fecteau, « ...il est très important de distinguer clairement l'importance absolue de l'impact, ou son amplitude (en anglais magnitude), de l'importance relative de l'impact (en anglais significance). Le premier est une prédiction des changements à l'environnement causés par le projet, basée sur des connaissances objectives et des variables mesurables, comme par exemple la durée, l'intensité et l'étendue de l'impact sur l'environnement (caractéristique de l'impact). Le second relève plutôt du système de valeurs des individus et communautés concernés, qui peut être analysé de façon objective. (...) Ainsi, pour évaluer l'importance relative d'un impact, on détermine d'abord l'amplitude de l'impact sur le milieu touché, puis on confronte cette amplitude à la valeur du milieu ou de la ressource affectée. Il est donc très important de déterminer d'abord l'amplitude de l'impact avant de considérer la valeur de la ressource dans la cotation des impacts, afin d'éviter de semer la confusion. »<sup>1</sup>

À titre d'exemple, l'évaluation de l'importance de l'impact des opérations de dragage sur la faune benthique devient moyenne (importance absolue) lorsqu'on utilise une grille proportionnelle. Il en est de même pour l'impact du rejet des matériaux de dragage sur la faune benthique au site de largage.

- QC-15 La grille de contrôle (page 54) et la synthèse de l'évaluation des impacts résiduels (page 59) indiquent l'absence d'impact ou d'interaction entre le transport des matériaux et la faune ichtyologique et les mammifères marins de même qu'entre la présence des matériaux excavés au site de rejet et la faune benthique et la faune ichtyologique. L'initiateur doit traiter de ces sujets et justifier davantage l'absence d'impact résiduel.

#### 4.2.1.4 Faune ichtyenne, page 64

- QC-16 L'initiateur de projet doit traiter des impacts du projet sur l'alimentation des espèces susceptibles de fréquenter les secteurs directement touchés par le dragage et le rejet en eau libre.
- QC-17 L'analyse des impacts doit également traiter des effets possibles du projet sur les frayères à capelan mentionnées à la QC-6.

---

<sup>1</sup> Martin Fecteau, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, p. 119

#### 4.2.1.6 Mammifères marins, page 65

QC-18 L'initiateur de projet doit présenter de façon détaillée les moyens qu'il compte prendre afin de déceler la présence de mammifères marins dans le rayon proposé de 1 km. De plus, il doit préciser l'efficacité des moyens retenus en période de noirceur et évaluer les risques de collision associés à la non-détection d'individus.

#### 4.2.1.10 Zones résidentielles, page 67

QC-19 L'initiateur de projet mentionne qu'il est possible que le bruit provenant des activités de dragage, prévues pour se dérouler 24 heures par jour, se propage jusqu'aux premières résidences, surtout lorsque certaines conditions météorologiques sont rencontrées, mais qu'il ne serait pas suffisant pour déranger les habitants. Quelle est la distance entre le site de dragage et les premières résidences ainsi qu'avec le site de camping présent sur l'île Grande Basque? Ce site de camping devrait être localisé sur la carte 6, page 40, conformément à ce qui est mentionné à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe du point 2.4.6 Tourisme et loisir, page 43.

QC-20 Le bruit produit lors d'activités de dragage a-t-il déjà été mesuré et à quoi peut-il correspondre? Dans quelle mesure ce bruit peut-il être perceptible en bordure des premières résidences sur la terre ferme et au site de camping de l'île Grande Basque, advenant que les travaux commencent au début septembre et qu'ils durent 24 h par jour?

#### 4.2.2.3 Activités récréatives et touristiques, pages 69 et 70

QC-21 L'initiateur de projet mentionnait, au point 2.4.6, Tourisme et loisir, page 43, que des excursions autour des îles étaient organisées du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre. La carte 6, à la page 40, indique que le trajet des excursions en mer (la virée des îles) passe devant les installations portuaires de IOC et non loin du site de rejet. Comme il est prévu de réaliser les travaux de dragage entre septembre et décembre, sur une période pouvant durer de une à six semaines, et même 24 heures par jour (point 3.6 Échéancier, page 50), nous pouvons donc supposer que les activités de dragage et de rejet en eau libre pourraient avoir un impact sur ce genre d'excursions. L'initiateur doit évaluer cet impact.

#### 5.4 Plan d'urgence, pages 80 et suivantes

QC-22 L'opération et l'entretien de la drague entraîneront-ils l'entreposage de matières dangereuses? Si oui, l'initiateur de projet doit décrire les impacts potentiels auxquels la population pourrait être exposée.

QC-23 L'initiateur de projet mentionne dans son étude d'impact la possibilité de fuites accidentelles de produits pétroliers susceptibles de contaminer l'eau. La contamination de l'eau pourrait-elle avoir des impacts sur des sources d'alimentation en eau tels que des puits privés ou autres ouvrages de captage d'eau souterraine? Le cas échéant, l'initiateur de projet a-t-il prévu des mesures pour éviter la contamination de ces ouvrages?



### Directive du ministre, exigences relatives à la production du rapport

QC-24 L'initiateur de projet doit fournir deux copies de l'étude d'impact sur support informatique en format RTF (Rich Text Format). Les addenda produits à la suite des questions et commentaires du Ministère doivent également être fournis en 30 copies et sur support informatique.

De plus, l'initiateur de projet doit fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de l'étude d'impact, qui doit tenir compte des modifications apportées au projet à la suite des questions et commentaires du Ministère, en 30 copies accompagnées de deux copies sur support informatique en format RTF avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique par le ministre de l'Environnement.

Puisque la copie électronique de l'étude d'impact et celle du résumé pourront être rendues disponibles au public sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), l'initiateur de projet doit également fournir une lettre attestant la concordance entre la copie papier et la copie sur support informatique de l'étude d'impact et du résumé.

*Original signé par*

**Lucie Lesmerises**

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique